



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Montpellier, le

07 MARS 2017

Le recteur de la région académique Occitanie
Recteur de l'académie de Montpellier
Chancelier des universités

A

Mesdames et messieurs les directeurs
académiques des examens et concours
Monsieur le directeur du SIEC
s/c de Mesdames et messieurs les recteurs

Pour diffusion auprès des chefs d'établissements,

Pôle organisation scolaire et
accompagnement des écoles, des
établissements scolaires et des
services

Division des Examens et
Concours

DEC 2

Affaire suivie par :

Emmanuelle MACART

☎ : 04.67.91.48.37

Email : emmanuelle.macart@ac-montpellier.fr

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2
www.ac-montpellier.fr

Objet : B.T.S. ENVIRONNEMENT NUCLEAIRE - session 2017

Références. :

- ▶ **Code de l'éducation, partie réglementaire, livre VI, Titre IV, chapitre III, section 1** relatives au brevet de technicien supérieur créé par décret n° 2013-756 du 19 août 2013
- ▶ **Articles D643-19 à 21** relatifs à la mise en œuvre du contrôle en cours de formation au brevet de technicien supérieur
- ▶ **Articles D643-17 à 18** fixant les conditions de dispenses d'unités au brevet de technicien supérieur
- ▶ **Arrêté du 22 juillet 2008** définissant le contrôle de conformité des dossiers et l'utilisation de la note non valide au brevet de technicien supérieur
- ▶ **Arrêté du 27 juin 2011** portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « environnement nucléaire »

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les modalités d'organisation du BTS cité en objet.

I – DISPOSITIONS GENERALES

Les **chefs d'établissement** sont désignés en qualité de chefs de centre. A ce titre, ils sont chargés de l'organisation matérielle des épreuves, ainsi que de la surveillance. Il conviendra de veiller à ce que les enseignants désignés surveillants n'enseignent pas dans la discipline de l'épreuve concernée.

Les **candidats** seront convoqués par mes services.

Il appartiendra au chef de centre d'établir des ordres de passage pour les épreuves orales et de veiller à leur affichage dès le premier jour des épreuves écrites obligatoires dans les centres d'écrits.

Les **enseignants** correcteurs et interrogateurs seront convoqués par mes services.

En cas d'absence, pour une raison de force majeure dûment justifiée, les chefs de centre feront directement appel au professeur désigné réserve et en informeront la Division des examens et concours2. Celui-ci ne doit en aucun cas se rendre de sa propre initiative sur le centre d'examen ou de correction, sous réserve de ne pas être remboursé de ses frais de déplacement ni indemnisé pour cette mission de jury.

Les **professionnels** seront convoqués par les **chefs de centres** des épreuves orales.

Les convocations pourront être éditées depuis l'application IMAGIN. Au préalable, la liste des intervenants avec nom, prénom et adresse devra être adressée à emmanuelle.macart@ac-montpellier.fr. La mission sera ensuite ouverte dans l'application.

Chaque nouveau professionnel devra transmettre la fiche de renseignements / intervenants DEC, téléchargeable sur le site www.ac-montpellier.fr et adressée dès que possible à la Division des examens et concours 2, accompagnée des pièces nécessaires.

II – CENTRES D'EXAMEN

ACADEMIE	ETABLISSEMENT	TYPE EPREUVES	CANDIDATS
Bordeaux	CFAI REIGNAC	<i>Ecrits – Oraux</i>	8
Créteil	Lycée Andrée Malraux MONTEREAU	<i>Ecrits – Oraux</i>	12
Dijon	Lycée Léon Blum LE CREUSOT	<i>Ecrits – Oraux</i>	8
Grenoble	Lycée Les Catalins MONTELIMAR	<i>Ecrits – Oraux</i>	15
Montpellier	Lycée Albert Einstein BAGNOLS S/ CEZE	<i>Ecrits – Oraux</i>	8
Nancy-Metz	C.F.A Briquerie THONVILLE	<i>Ecrits – Oraux</i>	8
Reims	Lycée Blaise Pascal: SAINT-DIZIER	<i>Ecrits – Oraux</i>	15
Rouen	Lycée Pablo Neruda DIEPPE	<i>Ecrits – Oraux</i>	15
Strasbourg	Lycée des Métiers Paul Emile Victor OBERNAI	<i>Ecrits – Oraux</i>	8
			97

III – CALENDRIER DES EPREUVES

EPREUVES ECRITES		
EPREUVES	DATES	HORAIRES
U3. Mathématiques (Groupe B)	Mardi 9 mai 2017	De 14h à 16h Les candidats ne peuvent pas quitter la salle avant 16h
U1 - Culture Générale & Expression	Mercredi 10 mai 2017	De 14h à 18h Les candidats ne peuvent pas quitter la salle avant 16h
U4 - Modélisation et choix techniques en environnement nucléaire U.4.1 Pré-étude et modélisation	Jeudi 11 mai 2017	De 8h à 12h Les candidats ne peuvent pas quitter la salle avant 10h
U4 - Modélisation et choix techniques en environnement nucléaire U.4.2 Détermination et justification de choix techniques	Vendredi 12 mai 2017	De 8h à 12h Les candidats ne peuvent pas quitter la salle avant 10h
U5. Analyse et organisation d'une activité en environnement nucléaire	Lundi 15 mai 2017	De 8h à 14h Les candidats ne peuvent pas quitter la salle avant 10h
EPREUVES ORALES		
U.2 – Anglais	Dates fixées par les académies d'origine	Horaires fixés par les académies d'origine
U6 - Activités professionnelles U 6.1. Rapport de stage ouvrier en entreprise	Du mercredi 7 au vendredi 9 juin 2017	A partir de 8h
U 6.2. Projet technique industriel	Du mercredi 7 au vendredi 9 juin 2017	A partir de 14h
EF 1 Langue vivante	Dates fixées par les académies d'origine	Horaires fixés par les académies d'origine

Pour l'épreuve U4, des tables à dessin NE SONT PAS NECESSAIRES. Il conviendra de prévoir en revanche, une table biplace par candidat.

IV – DEPOT DES DOSSIERS

E6-Epreuve professionnelle de synthèse :

Arrêté du 22 juillet 2008 :

Le dossier support de l'épreuve est transmis selon une procédure mise en place par chaque académie et à une date fixée dans la circulaire d'organisation de l'examen. Le contrôle de conformité du dossier est effectué selon des modalités définies par les autorités académiques avant l'interrogation. La constatation de non conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention «non valide» à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

Dans le cas où, le jour de l'interrogation, le jury a un doute sur la conformité du dossier, il interroge néanmoins le candidat. L'attribution de la note est réservée dans l'attente d'une nouvelle vérification mise en œuvre selon des modalités définies par les autorités académiques. Si, après vérification, le dossier est déclaré non-conforme, la mention «non valide» est portée à l'épreuve.

La non conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt du dossier ;
- dépôt du dossier au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen ou de l'autorité organisatrice ;
- durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen ;
- documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.

➤ Dépôt des dossiers :

U6.1 : Rapport de stage ouvrier en entreprise

Les fiches d'évaluation des candidats scolarisés ou non seront adressées pour le **mardi 30 mai 2017** au

**CFA de l'éducation Nationale du Gard
A l'attention de M. CLARIS
BP 165 – Avenue Vigan Braquet
30205 BAGNOLS SUR CEZE CEDEX**

U6.2 : Projet technique industriel

Les rapports de projet seront déposés sur un site dédié et sécurisé par la personne chargée de l'organisation des BTS dans chaque établissement avant le **vendredi 5 mai 2017** à 17h00.

Les professionnels invités ne notent pas les stagiaires. Ils les valoriseront éventuellement et seront consultés pour la note de stage.

Les professionnels qui participeront aux épreuves pratiques (ou orales) seront convoqués par les chefs de centres d'examen à l'aide de l'imprimé spécifique téléchargeable sur le site de l'académie : www.ac-montpellier.fr (rubrique examen). La liste de ces intervenants extérieurs, accompagné de la fiche de mise à jour du dossier financier de chaque professionnel, sera adressée dès que possible au rectorat de Montpellier / DEC 2 / A l'attention d'Emmanuelle MACART.

V - SAISIE DES NOTES

La saisie des notes s'effectue sur l'application « LOTANET » dès la fin des interrogations et corrections et après harmonisation, et au plus tard le **mercredi 21 juin 2017**.

VI - LIVRETS SCOLAIRES

Les livrets scolaires devront être dupliqués par chaque centre de formation à partir du modèle annexé à la présente circulaire. **Par souci d'équité, ils seront obligatoirement dupliqués en recto-verso sur du papier blanc format A4.**L'ensemble des moyennes demandées dans le livret scolaire doivent être renseignées.

Ils devront parvenir au CFA de l'éducation nationale du Gard de Bagnols-sur-Cèze pour le **jeudi 22 juin 2017**.

A l'issue des délibérations, ils seront renvoyés dans les établissements d'origine des candidats.

VII - JURY / RESULTATS / RELEVES DE NOTES / DIPLÔMES

Le **jury de délibération** se réunira le **jeudi 29 juin 2017** au CFA du Gard de Bagnols-sur-Cèze à 10h00, sous la présidence de M. Jean-Pierre DELORME, IA/IPR.

Les professionnels qui participeront au jury de délibération seront convoqués par le CFA du Gard de Bagnols-sur Cèze.

A l'issue des délibérations, les **résultats** seront affichés dans les centres d'épreuves écrites et mis en ligne sur le site de l'académie de Montpellier.

Les **relevés de notes** seront adressés à tous les candidats par le rectorat de Montpellier.

Les **diplômes** des admis seront établis par le rectorat de l'académie d'origine des candidats.

Les candidats scolarisés sont invités à les retirer dans leur établissement de formation à partir de novembre 2015.

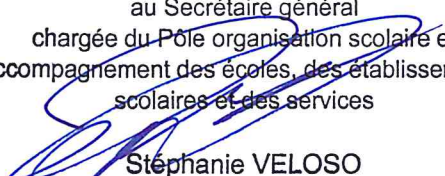
Les candidats isolés devront en faire la demande auprès de leur académie d'origine.

VIII - TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Chaque centre d'épreuves orales devra adresser l'ensemble des documents d'examen (émargement, bordereaux de notation, grilles de notation,...) au centre de délibération.

Tous les documents relatifs à l'examen (copies, listes d'émargement, bordereaux de notation, etc...) seront conservés dans le centre de délibération pendant un an.

Les demandes des candidats relatives à la consultation des copies seront adressées au rectorat de Montpellier, DEC2.

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire générale adjointe
au Secrétaire général
chargée du Pôle organisation scolaire et
accompagnement des écoles, des établissements
scolaires et des services

Stéphanie VELOSO

ANNEXES

- Annexe 1 :** Organisation des épreuves écrites
- Annexe 2 :** Organisation des épreuves pratiques et orales
- Annexe 3 :** Jury de délibération
- Annexe 4 :** Fiches d'évaluation épreuve E5 (CCF)
- Annexe 5 :** Fiches récapitulatives épreuve E6
- Annexe 6 :** Modèle de livret scolaire

Annexe 1 : Organisation des épreuves écrites

ÉPREUVES ÉCRITES E1A / E2 / E3A / E3B / E4 et E5

1) Répartition des candidats par centre d'examen :

	E1	E3	E4A	E4B	E5
Aca Bordeaux / CFAI Aquitaine - Reignac	1	1	1	1	1
UFA Aquitaine Reignac	7	7	7	7	-
Total candidats	8	8	8	9	1

Aca Créteil / Lycée André Malraux – Montereau	12	12	12	12	-
Total candidats	12	12	12	12	-

Aca Dijon / Lycée Léon Blum – Le Creusot	8	8	8	8	-
Total candidats	8	8	8	8	-

Aca Grenoble / Lycée Les Catalins - Montélimar	15	15	15	15	-
Total candidats	15	15	15	15	-

Aca Montpellier / Lycée Albert Einstein / CFA du Gard– Bagnols sur Cèze	8	8	8	8	-
Total candidats	8	8	8	8	-

Aca Nancy Metz / CFA Briquerie - Thionville	6	8	8	8	-
Total candidats	6	8	8	8	-

Aca Reims / Lycée Blaise Pascal - St Dizier	15	15	15	15	-
Total candidats	15	15	15	15	-

Aca Rouen / Lycée Pablo Neruda - Dieppe	15	15	15	15	-
Total candidats	15	15	15	15	-

Aca Strasbourg / Lycée PE Victor - Obernai	8	8	8	8	-
Total candidats	8	8	8	8	-

	E1	E3	E4A	E4B	E5
TOTAUX	95	97	97	97	1

2) Correction :

Afin de remédier aux difficultés rencontrées lors du dépouillement des copies par les centres de correction, voici la procédure à suivre :

- Toutes les copies seront anonymées et massicotées par les centres épreuves, à l'exception des copies de Culture Générale et Expression et de mathématiques (copies spécifiques en raison de correction dématérialisée).

- Les en-têtes des copies anonymées et massicotées seront adressées au centre de correction, dans des enveloppes séparées portant la mention « en-têtes des copies » et précisant la spécialité du BTS et l'épreuve concernées.

- les copies seront **SÉPARÉES, CLASSÉES PAR ÉPREUVE** et par **ORDRE DE NUMERO D'ANONYMAT**, accompagnées du bordereau d'émargement et du P.V. de surveillance y afférent (prévoir également une copie par candidat absent)

- les copies des épreuves E41, E42 et E5 seront adressées au centre de correction (CFA de l'éducation nationale du Gard), **DÈS LA FIN DE CHAQUE ÉPREUVE ÉCRITE**, en utilisant le mode d'envoi en vigueur dans chaque académie d'origine.

- Pour les épreuves E1 et E2, voir 2-1)

2-1) E1-A : Culture générale et expression : 95 copies / Correction dématérialisée / : journées banalisées dédiées à la correction du 30 mai au 1^{er} juin 2017 (serveur ouvert jusqu'au 6 juin 2017 inclus)

E3 : Mathématiques : 97 copies / Correction dématérialisée / journées banalisées dédiées à la correction les mardi 06 et mercredi 07 juin 2017 (serveur ouvert jusqu'au 09 juin 2017 inclus)

L'organisation de cette correction fera l'objet d'une circulaire complémentaire.

Pour rappel, les copies de ces épreuves ne seront ni anonymées, ni massicotées.

Les candidats composeront sur des copies spécifiques CMEN pour la dématérialisation.

Pour l'académie de Montpellier, celles-ci seront transmises aux centres d'épreuves écrites simultanément aux sujets d'examen et selon les mêmes modalités. Pour les centres des autres académies, elles sont fournies selon les modalités définies localement.

Pour les centres d'épreuves écrites de l'académie de Montpellier, les copies seront envoyées pour numérisation à l'adresse suivante dès la fin de ces épreuves en utilisant le mode d'envoi en vigueur dans l'académie :

**Rectorat de Montpellier
DEC 2 – BTS – Correction dématérialisée
31 rue de l'université
CS 39004
34064 MONTPELLIER CEDEX 2**

Pour les centres d'épreuves écrites hors de l'académie de Montpellier, ces centres se rapprocheront de leur rectorat d'origine afin de connaître la procédure en vigueur quant à la numérisation des copies de culture générale et expression et mathématiques.

2-2) Autres épreuves écrites :

Corrections du mardi 20 juin au mercredi 21 juin 2017 au CFA de l'éducation nationale du Gard de Bagnols sur Cèze.

Chaque membre de jury corrige dans son intégralité un nombre de copies défini : le partage est laissé à l'initiative de l'inspection pédagogique régionale responsable ou des membres du jury de l'épreuve considérée.
Harmonisation obligatoire en fin de correction.

E41 – Pré-étude et modélisation : 97 copies

- Mathieu ROUSET / CFA du Gard – Bagnols/Cèze
- Edouard FLORE / Lycée les Catalins - Montélimar
- Bernard HAMONIC / Lycée Neruda - Dieppe
- Olivier ROBY / Lycée Blaise Pascal – St Dizier

E42 – Détermination et justification de choix techniques. : 97 copies

- Yves BOUCHET Yves / CFA du Gard – Bagnols/Cèze
- Mathieu VILLA / CFA du Gard – Bagnols/Cèze
- Jacques PHILIBERT / Lycée Blaise Pascal – St Dizier
- Philippe CHEVALIER / LGT Les Catalins - Montélimar
- Mustapha DERRAR / LGT Les Catalins – Montélimar
- Didier CHEVREUIL / Lycée Blaise Pascal – St Dizier

E5 – Analyse et organisation d'une activité en environnement nucléaire 1 copie

- Damien PATE-CAZAL / CFA du Gard – Bagnols/Cèze (*correction le mercredi 21 juin à 10h00*)

Annexe 2 : organisation des épreuves pratiques et orales

1) Epreuve E5 : Analyse et organisation d'une activité en environnement nucléaire

L'épreuve E5 sous forme ponctuelle est une épreuve écrite d'une durée de 6 heures.

Cette épreuve écrite s'appuie une étude de cas réelle. L'épreuve comporte un dossier de présentation de l'étude de cas, un dossier technique réunissant les éléments d'information technique nécessaires à la résolution des problématiques de l'épreuve, d'éléments de catalogues, de normes, de procédures standardisées, et un dossier travail permettant de décrire le questionnement de l'épreuve, les formes de réponses attendues (documents réponses, copies libres). Certaines compétences dont la validation complète ne peut être faite qu'à travers la conduite d'activités pratiques, seront éventuellement évaluées à travers un questionnement lié à la préparation de ces dites activités.

Pour les candidats ne relevant pas de la forme ponctuelle, le mode d'évaluation de cette épreuve est le Contrôle en Cours de Formation qui s'appuie sur trois situations d'évaluation (voir annexe 4)

2) Epreuve E6 : Activités professionnelles

2-1) E6.1 Rapport de stage ouvrier en entreprise

Les candidats doivent effectuer un stage d'une durée minimale de 4 semaines en fin de 1ère année.

Le support de l'épreuve est le rapport établi par le candidat lors du stage de première année. Ce rapport comprend :

- La présentation de l'entreprise et son organisation
- La politique RH au sein de l'entreprise
- La présentation des activités professionnelles auxquelles il a participé.

Le rapport de stage de première année doit être mis à disposition de la commission d'examen. Ce rapport doit être rendu avant le départ en stage de seconde année à une date fixée par l'académie pilote. Les candidats qui n'auraient pas remis leur rapport à la date fixée, se verront attribuer la note « non validée » au regard de l'épreuve E61.

Un candidat qui aurait remis son rapport et répondu à sa convocation pour l'épreuve U61 mais qui ne soutient pas son rapport se verra attribuer la note « zéro ».

Pour les candidats qui présentent l'examen sous forme ponctuelle, l'évaluation s'effectue avec les mêmes modalités d'organisation que le contrôle en cours de formation. Le candidat transmet un dossier relatif à un stage en entreprise de 4 semaines. Ce dossier doit être transmis pour le mercredi 24 mai 2017 dans le centre d'examen de convocation.

2-2) Epreuve E62 : Projet technique industriel

Les dossiers techniques sont élaborés lors du stage de 2ième année et doivent être rendus à une date fixée annuellement par l'académie pilote. Les candidats qui n'auraient pas remis leur dossier technique à la date fixée, se verront attribuer la note « non validée » au regard de l'épreuve E62.

Un candidat qui aurait remis son rapport et répondu à sa convocation pour l'épreuve U62 mais qui ne soutient pas son projet se verra attribuer la note « zéro ».

Les candidats qui présentent l'examen sous forme ponctuelle transmettent un dossier technique dans le centre d'épreuves orales dans lequel le candidat est convoqué, au plus tard le mercredi 24 mai 2017 à 17h00 au plus tard.

L'épreuve se déroule en deux parties :

1) Exposé du projet technique – Durée maximale : 20 minutes

Le candidat décrit le projet qu'il a mené en exposant l'objectif qui l'a initié, la démarche de travail qu'il a mise en œuvre, les problèmes humains et techniques rencontrés, les solutions étudiées, les contraintes liées à la mise en œuvre, l'animation d'équipe prévue...

Le candidat s'efforce de mettre en évidence les points essentiels de son projet en veillant notamment à justifier les solutions mises en œuvre. Il effectue le bilan de son travail au regard des objectifs fixés.

La présentation est effectuée en utilisant les moyens actuels de communication (présentation par vidéo projection,...).

2) Entretien avec la commission d'examen – Durée maximale : 25 minutes

À l'issue de l'exposé, les membres de la commission, qui ont fait un examen approfondi du dossier technique, engagent un dialogue avec le candidat afin de vérifier que le candidat maîtrise les éléments de son dossier technique et s'assurer que le travail fourni est bien le résultat d'une réelle autonomie de pensée et d'action ; ainsi que d'apprécier la capacité du candidat à répondre, avec une argumentation rigoureuse et pertinente, aux questions relatives au contenu du dossier technique.

3) Répartition des candidats pour les épreuves E6

La liste et l'ordre de passage, établis par chaque centre d'examen, seront affichés dès le début des épreuves écrites : le mardi 9 mai 2017.

	E6A	E6B
Aca Bordeaux / CFAI Aquitaine - Reignac	1	1
UFA Aquitaine Reignac	-	7
Total candidats	1	8
Aca Créteil / Lycée André Malraux - Montereau	-	12
Total candidats	-	12
Aca Dijon / Lycée Léon Blum - Le Creusot	-	8
Total candidats	-	8
Aca Grenoble / Lycée Les Catalins - Montélimar	-	13
Total candidats	-	13
Aca Montpellier / Lycée Einstein / CFA du Gard - Bagnols sur Cèze	-	7
Total candidats	-	7
Aca Nancy Metz / CFA Briquerie - Thionville	-	8
Total candidats	-	8
Aca Reims / Lycée Blaise Pascal - St Dizier	-	15
Total candidats	-	15
Aca Rouen / Lycée Pablo Neruda - Dieppe	-	15
Total candidats	-	15
Aca Strasbourg / Lycée PE Victor - Obernai	-	7
Total candidats	-	7
	E6A	E6B
TOTAUX	1	93

JURYS E 6.1 et E6.2 :**Zone A : BAGNOLS/CEZE – MONTELMAR – OBERNAI – LE CREUSOT – REIGNAC****Zone B : MONTEREAU – DIEPPE – SAINT DIZIER – THIONVILLE**

Centres d'épreuves orales	Etablissements d'origines des Jurys	Nombre de candidats	Nombre jours d'interrogation	Date de jurys
Lycée Les Catalins, Montélimar	CFAI Aquitaine – Reignac - Grégory MERCIER - Guillaume VEGNADUZZO	13	2	du 7 juin à 14h00 au 9 juin à 15h00
Lycée Albert Einstein, Bagnols sur Cèze	Lycée Les Catalins – Montélimar - Philippe CHEVALIER - Guillaume MAZET	7	1.5	du 8 juin à 8h00 au 9 juin à 15h00
Lycée Paul Emile Victor, Obernai	Lycée Léon BLUM - Le Creusot - Gérard MAREY - Christian ARDHUIN	7	1.5	du 8 juin à 8h00 au 9 juin à 15h00
Lycée Léon Blum, Le Creusot	Lycée Paul Emile Victor – Obernai - Nicolas OBERLE - Thomas BRIERE	8	1.5	du 8 juin à 8h00 au 9 juin à 15h00
CFAI Aquitaine Reignac	CFA de l'Education nationale du Gard - Bagnols sur Cèze - Damien PATE CAZAL - Simon DELAYGUE	9	2	du 7 juin à 14h00 au 9 juin à 15h00
ZONE B				
Lycée Andrée Malraux, Montereau	Lycée Blaise Pascal – St Dizier - Gwénaél SAULNIER - Antonio DE LUCA	12	2	du 7 juin à 14h00 au 9 juin à 15h00
Lycée Pablo Neruda, Dieppe	Lycée Montereau – Créteil - Stéphane DEVILLEZ - Philippe LE MOUEL	12	2	du 7 juin à 14h00 au 9 juin à 15h00
Lycée Blaise Pascal, Saint-Dizier	CFA Briquerie-Thionville - Jérôme SOUR - Bocar BA	15	2.5	du 7 juin à 8h00 au 9 juin à 15h00
CFA Briquerie, Thionville	Lycée Pablo Neruda – Dieppe - Arnaud DHANEUS - Serge FLOURAC	8	1.5	du 8 juin à 8h00 au 9 juin à 15h00
HARMONISATION LE VENDREDI 9 JUIN DE 12H A 15H La présence de l'ensemble des membres des jurys est indispensable				

Annexe 3 : le jury de délibération

JURY DE DELIBERATION SESSION 2017
--

Le jeudi 29 juin 2017 à 10h00

au CFA de l'éducation nationale du Gard : BAGNOLS SUR CEZE

Président de jury : M. DELORME IA - IPR - STI

Vice-président : M. CLARIS Philippe, DDFPT

MEMBRES DU JURY :

NOM PRENOM	ETABLISSEMENT D'ORIGINE
<i>Enseignant de CGE</i> Déterminé ultérieurement	Lycée Albert Einstein - Bagnols sur Cèze Académie de Montpellier
Enseignant de mathématiques Déterminé ultérieurement	Lycée Albert Einstein - Bagnols sur Cèze Académie de Montpellier
Mustapha DERRAR	Lycée les Catalins – Montélimar Académie de Grenoble
Cécile DEMAREST	CFA du Gard - Bagnols sur Cèze Académie de Montpellier
Christian ARDHUIN	Lycée Le Creusot Académie de Dijon
Matthieu VILLA	CFA du Gard - Bagnols sur Cèze Académie de Montpellier
Mathieu ROUSSET	CFA du Gard - Bagnols sur Cèze Académie de Montpellier

- Enseignant chercheur : Philippe GIRONES